



FONDATION SAINT JOSEPH

6, rue de l'Eglise

67 420 SAALES

SIRET : 77880483100015

Reconnue d'utilité publique le 7 novembre 1895

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2025



Audit, conseil et expertise comptable

ML PLUS – Société à responsabilité limitée d’Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Au Capital de 100 000€ - RCS STRASBOURG 525 103 446

12, avenue des Vosges – 67000 Strasbourg – Tél : +33(0) 3 88 36 16 00 – info@ipilote.fr – www.ipilote.fr

FONDATION SAINT JOSEPH

6, rue de l'Eglise

67 420 SAALES

SIRET : 77880483100015

Reconnue d'utilité publique le 7 novembre 1895

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'Administration de la Fondation Saint JOSEPH,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Saint Joseph relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie intitulée « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Elles ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- La concordance de la ventilation des produits et charges par section tarifaire, afin de vérifier la contribution de chaque section tarifaire au résultat global,
- La pertinence des informations données dans l'annexe aux comptes et dans le rapport financier, notamment sur l'origine et la variation des excédents,

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents adressés au Conseil d'Administrations sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE DE LA FONDATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Fondation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Strasbourg le 23 mars 2025

Le Cabinet ML PLUS
Commissaire aux comptes

Signé par Annabelle Fleury
Le 23 mars 2026



doc_jz8g
tx_aZv0y4QQ30xk

Représenté par Annabelle FLEURY

ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

1. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT 2025

CA Bilan propre Annexe 4 (résultat non affecté) ACTIF_modif				
Dossier : 18 - MDR SAINT JOSEPH - Périodes de : 01/2025 à 12/2025				
Libellé	Montant brut 2025	Amort. et prov. 2025	Montant net 2025	Montant net 2024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	24 499	12 212	12 287	14 328
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles :				
Terrains	89 990	58 511	31 479	34 116
Constructions	6 157 520	3 349 730	2 807 790	2 978 636
Installations techniques, matériels et outillage	458 505	291 065	167 440	158 148
Autres immobilisations corporelles	358 118	309 596	48 522	58 515
Immobilisations corporelles en cours				
Biens reçus par legs/donations detisnés à être cédés				
Immobilisations Financières :				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	46 872		46 872	46 872
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	7 135 504	4 021 115	3 114 389	3 290 615
Comptes de liaison (1)				
TOTAL II				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements	3 539		3 539	7 845
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 050		1 050	11 742
Créances (2) :				
Créances redevables et comptes rattachés (3)	157 255		157 255	128 988
Créances reçues par legs				
Autres créances	47 815		47 815	75 848
Valeurs mobilières de placement	1 692 760		1 692 760	2 692 760
Disponibilités	832 036		832 036	261 066
Charges constatées d'avance	3 331		3 331	16 555
TOTAL III	2 737 785		2 737 785	3 194 803
Charges à répartir sur plusieurs exercices IV				
Primes de remboursement des obligations V				
Ecart de conversion (actif) VI				
TOTAL ACTIF (I +II+III+IV+V+VI)	9 873 289	4 021 115	5 852 174	6 485 418

CA Bilan propre Annexe 4 (résultat non affecté) PASSIF_modif		
Dossier : 18 - MDR SAINT JOSEPH - Périodes de : 01/2025 à 12/2025		
Libellé	Montant net 2025	Montant net 2024
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise	97 570	97 570
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
Dons et legs		
Subventions d'investissement sur biens renouvelables		
Réserves :		
Excédents affectés à l'investissement	2 136 866	2 136 866
Réserves de compensation	587 512	587 512
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	6 258	6 258
Autres réserves		
Report a nouveau		
Report à nouveau (gestion non contrôlée)		
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs	-4 957	-4 957
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	576 742	940 559
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-100 788	-100 788
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	-614 602	-363 817
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	1 159 356	1 236 614
Provisions réglementées :	129 260	45 421
dont Couverture du besoin en fonds de roulement		
dont Amortissements dérogatoires et provisions pour renouvellement des immobilisations	45 421	45 421
dont Réserves des plus-values nettes d'actif	83 839	
Immobilisations grevées de droits		
TOTAL I	3 973 216	4 581 238
Comptes de liaison		
TOTAL II		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	11 200	11 200
Fonds dédiés		812
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
TOTAL III	11 200	12 012
DETTES (3)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	878 692	947 550
Emprunts et dettes financières divers (3)	43 629	57 762
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	84 272	84 272
Redevables créditeurs		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)	81 936	132 763
Dettes sociales et fiscales	551 146	488 192
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes (5)	228 084	181 631
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	1 867 758	1 892 169
Ecart de conversion (passif)		
TOTAL V		
TOTAL PASSIF (I +II+III+IV+V)	5 852 174	6 485 418

CA Compte de résultat M22 (résultat non affecté) CHARGES modifié		
Dossier : 18 - MDR SAINT JOSEPH - Périodes de : 01/2025 à 12/2025		
CHARGES	Exercice 2025	Exercice 2024
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et fournitures		
Variation de stock		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stock	4 306	-3 285
Achats non stockés de matières et fournitures	354 981	321 137
Services extérieurs et autres	546 065	505 174
Impôts, taxes et versements assimilés :		
- sur rémunérations	159 798	138 566
- autres	7 337	7 175
Charges de personnel :		
- salaires et traitements	1 736 006	1 538 449
- charges sociales	665 587	551 010
Dotations aux amortissements et provisions :		
Dotations aux amortissements :		
- des immobilisations	238 861	234 270
- des charges d'exploitation à répartir		
Dotations aux provisions :		
- sur actif circulant		
- pour risques et charges d'exploitation		
Report en fonds dédiés		
- Report en fonds reportés		
- Report en fonds dédiés sur ressources		
Autres charges	294	653
TOTAL I	3 713 234	3 293 149
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	29 595	35 898
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL II	29 595	35 898
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Exercice courant		26
Exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		58 416
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
- dotations aux provisions réglementées destinées à la couverture du B.F.R.		
- dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
- dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif		
- dotations aux autres provisions réglementées	83 839	
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
Impôts sur les sociétés		
TOTAL III	83 839	58 442
TOTAL DES CHARGES	3 826 668	3 387 489
RESULTAT CREDITEUR = Excédent		
TOTAL GENERAL (I + II + III)	3 826 668	3 387 489

CA Compte de résultat M22 (résultat non affecté) PRODUITS modifié		
Dossier : 18 - MDR SAINT JOSEPH - Périodes de : 01/2025 à 12/2025		
PRODUITS	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue :		
- prestations de services		2 053
- divers	10 028	5 209
Production stockée ou déstockage de production		
Production immobilisée		
Dotations et produits de tarification	2 934 749	2 798 634
Subventions d'exploitations et participations	77 259	8 000
Reprises sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	105 381	39 120
TOTAL I	3 127 416	2 853 015
PRODUITS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations financières		
Revenus des valeurs mobilières de placement, escomptes obtenus et autres produits financiers	83 839	83 833
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL II	83 839	83 833
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		84 781
Reprises sur provisions :		
- reprises sur provisions réglementées destinées à la couverture du B.F.R.		
- reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
- reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif		
- reprises sur autres provisions		
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	812	2 043
Transferts de charges		
TOTAL III	812	86 823
TOTAL DES PRODUITS	3 212 066	3 023 672
RESULTAT DEBITEUR = Déficit	614 602	363 817
TOTAL GENERAL (I + II + III)	3 826 668	3 387 489

2. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 Préambule

La fondation Saint Joseph de Saâles a été fondée en 1895. La fondation est un Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes (EHPAD) qui a vocation d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées dans un cadre bienveillant.

La Fondation Saint Joseph accueille de manière durable des personnes à partir de 60 ans, valides ou dépendantes. Elle est autorisée par la Collectivité Européenne d'Alsace et l'Agence Régionale de Santé du Grand Est.

2.2 Faits significatifs de l'exercice

- Changement de direction

Monsieur CARDOSO a pris le relais de Madame BELLERY en tant que Directeur Général à compter d'avril 2025.

- Fin de litige KAHLYGE

22 K € ont été payé pour solder le litige sur les 58 K € provisionné.

- Suivi de la visite organismes de tutelles du 11 mars 2025 :

Les points soulevés par les autorités de tutelle ont fait l'objet de réponses qui leur ont été apportées, et les actions correspondantes sont soit déjà mises en œuvre, soit en cours de déploiement.

- Evènements post-clôture

Néant

2.3 Contexte économique

Notre établissement fait face à des difficultés économiques sans précédent. La revalorisation des financements alloués demeure très insuffisante au regard de l'augmentation significative des coûts. Par ailleurs, les tensions persistantes sur le marché de l'emploi entraînent des difficultés de recrutement et une hausse des dépenses liées aux surcoûts de l'intérim et au recours à de nombreux CDD.

Dans ce contexte, la Fondation a diligenté un audit RPS, et ainsi été amenée à déployer un ensemble de mesures drastiques visant à restaurer les équilibres financiers fragilisés par ces évolutions.

2.4 Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux Lois et Règlements en vigueur et notamment les dispositions du règlement ANC 2018-06 et 2019-04 relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ainsi qu'aux organismes gestionnaires d'établissements sociaux et médicaux sociaux (ESSMS).

A défaut de dispositions spécifiques prévues aux règlements 2018-06 et 2019-04, les dispositions du règlement ANC N°2014-03 relatives au plan comptable général, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022 continuent à s'appliquer.

Il en est de même pour certaines règles spécifiques du secteur médico-social : ainsi les provisions réglementées pour renouvellement d'immobilisations et plus-values d'actifs continuent également à s'appliquer et ce, conformément à l'instruction M22 bis.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;
- Indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels évoqués ci-dessus.

Incidence du changement de méthode comptable suite à l'application du règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022 :

Si pas d'impact significatif	Si impacts significatifs
La première application du règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 n'a pas d'impact significatif sur la présentation des comptes 2025 notamment en ce qui concerne : - <i>Les changements induits par la suppression de la technique de transferts de charges,</i>	Les impacts significatifs relatifs à la première application du règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 sont présentés ci-dessous : 1. Montants comptabilisés dans le résultat courant 2025 d'éléments qui auraient figuré en résultat exceptionnel avant l'application du Règlement. • Quote-part des subventions d'investissements ramenées au résultat : 77 258.73€

EVALUATION DES VALEURS DE PLACEMENT

Les valeurs de placement sont comptabilisées au coût d'acquisition.

Lorsque la valeur vénale au 31 décembre est inférieure au coût de l'acquisition, il est effectué une provision pour dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur vénale.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Le poste provisions correspond essentiellement aux engagements de la Fondation en matière d'indemnités de départ à la retraite, les modalités de calcul de cet engagement étant les suivantes :

- Application, depuis la clôture 31/08/2022, de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2013-02

du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021, conforme à la lecture de l'IFRS IC ;

- Rotation du personnel : faible ;

- Augmentation de salaires : base 2% (comme au 31/08/2024) ;

- Taux d'actualisation net d'inflation : 3,6% (contre 3,45% au 31/12/2024) ;

- Taux de charges de personnel : adapté structure par structure selon le taux de charges réellement constaté.

Au 31/12/2025, le montant des IDR s'élève à 176 169€. Les réserves apparaissant en fonds propres à ce titre s'élèvent à 217 660€ et une provision de 11 200€ figure dans le compte provision pour risques et charges.

BENEVOLAT

Les prestations fournies à titre gratuit ne sont pas valorisées dans les comptes annuels en raison de leur caractère non significatif

SYNTHESE DES EFFECTIFS SALARIES

ETP	2025	2024
Cadres CDI	4.95	3.92
Non Cadres CDI	37.31	32.47
Contrats apprentis	4.97	4.38
Autres contrats CDD	7.60	8.03
TOTAL	54.84	48.80

REMUNERATION DES 3 PLUS HAUTS CADRES DIRIGEANTS

Le total des salaires bruts des trois cadres dirigeants ayant les rémunérations les plus élevées en 2025 s'élève à 116 063€.

REPORT A NOUVEAU ET RESULTAT SOUS CONTROLE

Conformément à la Loi, le financeur confirme le résultat ou le corrige du fait de certaines charges dont il conteste l'imputation sur l'activité financée et précise l'utilisation qu'il convient d'en faire. Les règles d'affectation du résultat proviennent de la réglementation applicable et des décisions du financeur :

- les dépenses non opposables au tiers financeur et les dépenses refusées par le tiers financeur sont comptabilisées respectivement aux comptes 116 et 114 qui figurent sous la rubrique "Report à nouveau" dans les fonds propres de la Fondation ;
- les résultats sous contrôle du tiers financeur sont comptabilisés aux comptes 115 qui figurent sous la rubrique "Résultat sous contrôle" dans les autres fonds associatifs de la Fondation.

2.5 Informations chiffrées significatives

VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS

Nature	Valeur au 01.01.2025	Acquisitions	Cessions	Valeur au 31.12.2025
Logiciels	7 294 €	0 €	0 €	7 294 €
Autres immo incorp	17 205 €	0 €	0 €	17 205 €
Terrains	89 990 €	0 €	0 €	89 990 €
Constructions	6 163 783 €	3 445 €	9 709 €	6 157 519 €
Installations techniques, matériel et outillages	414 561 €	48 257 €	4 312 €	458 506 €
Autrs immobilisations corporelles	365 002 €	10 934 €	17 818 €	358 118 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations financières	46 872 €	0 €	0 €	46 872 €
Total Immobilisations	7 104 707 €	62 636 €	31 839 €	7 135 504 €

VARIATION DES AMORTISSEMENTS

Nature	Valeur au 01.01.2025	Dotations	Reprises	Valeur au 31.12.2025
Logiciels	6 646 €	320 €	- €	6 966 €
Autres immo incorp	3 526 €	1 720 €		5 246 €
Terrains	55 874 €	2 637 €	- €	58 511 €
Constructions	3 185 147 €	172 156 €	7 573 €	3 349 730 €
Installations, matériel et outillages techniques	256 412 €	38 965 €	4 312 €	291 065 €
Autres immobilisations corporelles	306 487 €	20 927 €	17 819 €	309 595 €
Total Amortissements	3 814 092 €	236 725 €	29 704 €	4 021 113 €

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations ou à leur coût de production), à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre d'apport.

ETAT DES CREANCES

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 255 273 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	MONTANT BRUT	ECHEANCE - 1AN	ECHEANCE + 1 AN
ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	46 872 €	a	46 872 €
Autres			
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	157 255 €	157 255 €	
Autres	47 815 €	47 815 €	
Charges constatée d'avance	3 331 €	3 331 €	
TOTAL	255 273 €	208 401 €	46 872 €

PRODUITS A RECEVOIR

	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Disponibilités	117 210 €
TOTAL	117 210 €

COMPTES DE REGULARISATION

	MONTANT
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	
Charges d'exploitation	3 331 €
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL	3 331 €
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
Produits d'exploitation	
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL	

DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION

	MONTANT
Dotations dépendance CEA	247 407 €
Dotations soins ARS	1 140 860 €
Participation des résidents	1 400 279 €
Participation des résidents GIR	148 383 €
TOTAL	2 936 749 €

VARIATION DES FONDS PROPRES

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres				
Fonds associatifs sans droit de reprise	97 570 €	0 €		97 570 €
Réserves pour projet	2 730 636 €	0 €	0 €	2 730 636 €
Report à nouveau sous gestion control	834 813 €	0 €	363 817 €	470 996 €
Résultat de l'exercice	-363 817 €	-614 602 €	-363 817 €	-614 602 €
Sous-total	3 299 202 €	-614 602 €	0 €	2 684 600 €
Subvention d'investissement				
Subvention d'investissement	3 352 053 €			3 352 053 €
Subvention d'investissement inscrite au résultat	-2 115 439 €		77 258 €	-2 192 697 €
Sous-total	1 236 614 €	0 €	77 258 €	1 159 356 €
Autres fonds associatifs				
Provisions règlementées	45 421 €	83 839 €	0 €	129 260 €
Sous-total	45 421 €	83 839 €	0 €	129 260 €
TOTAL	4 581 237 €	-530 763 €	77 258 €	3 973 216 €

ETAT DES SUBVENTIONS (COMPTE 131 000)

Origine des subventions	
CARSAT	10 770,04 €
CARSAT Pose de rails	50 000,00 €
DDFIP 54	10 446,00 €
ARS	32 201,08 €
Réunica	7 000,00 €
Communauté des Communes	15 000,00 €
CNSA	699 650,00 €
Conseil Général 67	1 359 494,00 €
Arpège	117 405,00 €
Vauban	91 315,00 €
AG2R	78 270,00 €
ADEME	11 000,00 €
Conseil Régional	95 448,11 €
EDF	4 029,00 €
CRAM	539,00 €
Subventions perçues avant 2003	769 486,09 €
TOTAL	3 352 053,32 €

Nature	Valeur au 01.01.2025	Dotations	Reprises	Valeur au 31.12.2025
Subventions investissement	1 236 614 €	- €	77 258 €	1 159 356 €
Subventions équipement	- €	- €	- €	- €
Autres subventions	- €	- €	- €	- €
TOTAL	1 236 614 €	- €	77 258 €	1 159 356 €
Quote-parts virées au compte de résultat			77 258 €	

Les subventions d'investissement suivent le traitement instauré par le Règlement ANC 2018-06. La quote-part rapportée au résultat était enregistrée en résultat exceptionnel jusqu'à la clôture 31/12/2024. A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la quote-part rapportée au résultat est désormais enregistrée en résultat d'exploitation, et ce, conformément au règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Nature	Montant au 01.01.2025	Dotation	reprise	Montant au 31.12.2025
Provision IDR	11 200 €	0 €	0 €	11 200 €
Provision pour risques non paiement ARS	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	11 200 €	0 €	0 €	11 200 €

VARIATION FONDS DEDIES

Nature	Montant au 01.01.2025	crédit alloué	Report crédit non utilisé	Engagement	Montant au 31.12.2025
Projet prévention EHPAD 2020 /21	811,68 €		- €	811,68 €	- €
Total	811,68 €	- €	- €	811,68 €	- €

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

Les fonds dédiés sont repris au compte de résultat "Report fonds dédiés antérieurs" au rythme des dépenses engagées qui ont justifié l'attribution de la ressource.

ETAT DES DETTES

	MONTANT BRUT	ECHEANCE - 1 AN	ECHEANCE + 1 AN	ECHEANCE + 5 ANS
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :	878 692 €	67 180 €	240 448 €	571 064 €
A 1 an au maximum à l'origine				
A plus de 1 an à l'origine	878 692 €	67 180 €	240 448 €	571 064 €
Emprunts et dettes financières divers	43 629 €	14 133 €	28 277 €	1 219 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	166 208 €	166 208 €		
Dettes fiscales et sociales	551 146 €	551 146 €		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	228 084 €	228 084 €		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	1 867 758 €	1 026 751 €	268 725 €	572 283 €

ETAT DE L'ECHEANCIER DES EMPRUNTS

Origine	Solde au 31/12/2025	Échéance à - 1 an	Échéance +1 an + de 5 ans	Échéance +5 ans
CRAV	12 409 €	4 133 €	8 276 €	0 €
AG2R	762 €	0 €	0 €	762 €
CIL	457 €	0 €	0 €	457 €
CDC	871 624 €	60 112 €	240 448 €	571 064 €
CRAM	30 000 €	10 000 €	20 000 €	0 €
TOTAL	915 252 €	74 245 €	268 724 €	572 283 €

ETAT DES COMPTES RATTACHES ACTIF

Intérêts courus à recevoir	117 210 €
	117 210 €

ETAT DES CHARGES A PAYER

Fournisseurs- factures non parvenues	19 961 €
Personnel- provision congés courus	141 750 €
Provisions charges sociales sur congés courus	79 095 €
IJSS à recevoir	9 994 €
Intérêt couru	7 068 €
	257 868 €

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

La rémunération du commissaire aux comptes : Les honoraires du commissaire aux comptes selon sa mission d'audit légal des comptes annuels s'élèvent à 6K€.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

OPERATIONS DE L'EXERCICE	CHARGES	PRODUITS
Pénalités, amendes fiscales et pénales		
Dons, libéralités		
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice		
Charges exceptionnelles		
Produits exceptionnels		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		
Amortissement des immobilisations		
Autres provisions réglementées	83 839 €	
Libéralités perçues		
Rentrées sur créances amorties		
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits des cessions d'éléments d'actif		
Autres provisions réglementées		
Reprise de fonds dédiés		812 €
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs		
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs		
TOTAL	83 839 €	812 €

PROVISIONS REGLEMENTEES

Nature	Valeur au 01.01.2025	Dotations	Reprises	Valeur au 31.12.2025
Provision renouvellement immo	45 421 €	- €	- €	45 421 €
Provision règlement éléments d'actif	- €	83 839 €		83 839 €
Provision + values d'actif	- €	- €	- €	- €
TOTAL	45 421 €	83 839 €	- €	129 260 €

Afférentes aux plus-values nettes d'actif

Les provisions réglementées sont fondées sur le principe d'une allocation budgétaire destinée à couvrir les surcoûts d'exploitation générés par les nouveaux investissements sous forme de crédits supplémentaires par l'autorité de tarification pour les établissements sous gestion contrôlée.

Elles sont donc destinées à compenser partiellement des charges d'amortissements et des charges financières. Elles sont ramenées au résultat en fonction d'investissements engagés et selon le rythme fixé avec l'autorité de tarification.

Afférente aux produits de placements financiers

Les produits de placements financiers font l'objet d'une provision règlementée et ce, conformément à l'article R341-95 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les provisions règlementées sont inscrites en résultat exceptionnel conformément à l'instruction M22bis.